

## Décision du Maire

N° 2026-059

### DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : **GROUPEMENT DE COMMANDE CONCLU ENTRE PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE MONTBÉLIARD – ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LES VISITES ANNUELLES ET LES INSPECTIONS DÉTAILLÉES DES OUVRAGES D'ART**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que, sur la base de la délibération n° 2025-07.07-24 du 7 juillet 2025, Pays de Montbéliard Agglomération et la Ville de Montbéliard ont conclu une convention, datée du 17 février 2026, constituant un groupement de commande permanent dans le but de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;
- Considérant que parmi la liste des familles d'achat détaillée dans la convention figure la construction, l'entretien et la réparation d'ouvrages d'art ;
- Considérant l'accord-cadre conclu entre Pays de Montbéliard Agglomération et la société SOCOTEC Infrastructure, dans le cadre de la convention de groupement de commande pour les « visites annuelles et inspections détaillées des ouvrages d'art sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération » ;
- Considérant la volonté de la ville de Montbéliard d'avoir recours à cet accord-cadre groupé ;

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De souscrire à l'accord-cadre pour les « visites annuelles et inspections détaillées des ouvrages d'art sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération » conclu par Pays de Montbéliard Agglomération et d'émettre des bons de commande afférents.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le jeudi 21 Mai 2026

**Pour le Maire**  
Le Maire  
**le Conseiller municipal délégué**

Déposée en Sous-Préfecture le : 21/05/2026  
Affichée le : 21/05/2026



**Olivier TRAVERSIER**

Hôtel de Ville  
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex  
tél 03 81 99 22 00  
fax 03 81 99 22 64  
[www.montbeliard.com](http://www.montbeliard.com)